



سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des
Marchés Publics

La Présidente

Nouakchott, le: 09 FEB 2024 في انواكشوط،

Numéro 021-2024 رقم
A.R.M.P/Pr س.ت.ص.ع

الرئيسة

AVIS D'ANNULATION D'UNE LISTE RESTREINTE

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP, statuant au fond, en date du 09 février 2024, sur le recours introduit par SMART contre la décision établissant la liste restreinte, par la CPMP du Ministère de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration, du marché de recrutement « d'un consultant pour le développement du système d'information de gestion des marchés et achats publics (SIGMAP) », objet de l'Avis de sélection initiale N°01/SI/MTNIMA/WARDIP/2023:

- dit fondé le recours ;
- annule la décision établissant la liste restreinte et ordonne la reprise de l'évaluation conformément aux dispositions des textes des marchés publics, aux stipulations de l'Avis de sélection et aux conclusions et analyses qui seront développées dans la décision de la CRD qui sera publiée sur le site www.arpmp.mr.

Khadija BOUKA

